

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3330

commune (s) : Feyzin

objet : **Convention de servitude pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique pour Electricité de France sur un emplacement situé 35, rue de la Mairie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'extension de son réseau d'électricité, Electricité de France (EDF) a demandé à la Communauté urbaine la mise à disposition d'un emplacement en vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée sous le numéro 172 de la section BC, située 35, rue de la Mairie à Feyzin.

Dans la convention de servitude qui est soumise au Conseil, la Communauté urbaine concède à EDF, en vertu de l'article R 332-16 du code de l'urbanisme, à titre de servitude et au profit de la concession de la distribution d'énergie électrique sur la commune de Feyzin, pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage, les droits suivants :

- occuper l'emplacement où sera installé le poste de transformation,
- faire passer sous l'immeuble, toutes les lignes ou câbles électriques reliant le poste au réseau de distribution publique d'énergie électrique,
- laisser l'accès à l'emplacement, objet de la servitude, aux agents d'EDF ou aux entrepreneurs dûment accrédités, pour l'aménagement, la surveillance, l'entretien et la réparation du poste de transformation et des lignes ou câbles électriques,
- d'une façon générale, les droits consentis ont pour objet de permettre à EDF de satisfaire aux besoins qui lui incombent.

Cette servitude est établie à titre gracieux.

Les frais d'actes notariés sont à la charge d'EDF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de servitude pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique, pour Electricité de France, sur un emplacement situé 35, rue de la Mairie, à Feyzin.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,